

Bourse à l'intention des artistes professionnels

**Aide financière à l'intention des artistes
chevronnés du Yukon.**

Pour soumettre une demande et pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et les objectifs du programme, veuillez lire attentivement les directives du guide de présentation des demandes.

Contactez un conseiller artistique avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.

Veillez à bien remplir chacune des parties du formulaire et à y joindre tous les documents requis. Utilisez la liste de vérification pour vous assurer que votre demande est complète.

Vous devez faire parvenir votre demande accompagnée de tous les documents à l'appui au plus tard à la date limite.

Dates limites : Le 1^{er} avril, le 1^{er} octobre

L'objectif

Le programme de Bourse à l'intention des artistes professionnels a pour but d'apporter une aide financière aux artistes chevronnés du Yukon spécialisés dans les arts visuels, littéraires ou de la scène afin de leur permettre de réaliser un projet novateur ou un voyage ou de poursuivre des études qui concourent à leur avancement sur le plan artistique et, par la même occasion, à celui de la collectivité.

On doit à ce programme quantité de productions et de manifestations culturelles au Yukon.

Résultats escomptés

Les résultats attendus du programme de Bourse à l'intention des artistes professionnels sont les suivants : favoriser la créativité artistique, permettre aux artistes d'améliorer leurs compétences et augmenter la visibilité des artistes et de leurs oeuvres.

Les bourses accordées aux artistes sont au domaine des arts ce que les subventions de « recherche et de développement » sont au domaine scientifique. Elles permettent aux artistes de franchir une étape risquée ou expérimentale de leur développement, comme la révision d'un manuscrit pour publication éventuelle, le travail en studio préalable à l'enregistrement d'un disque, la création d'un nombre de pièces suffisantes à la mise sur pied d'une exposition, l'écriture d'une pièce en vue de sa production éventuelle par une compagnie théâtrale.

Admissibilité

Sont admissibles au programme les citoyens ou résidents permanents du Canada qui ont vécu au Yukon au moins douze mois consécutifs avant la date limite de dépôt des demandes. Le demandeur doit aussi être reconnu comme un artiste professionnel chevronné. Un artiste professionnel est une personne :

- qui possède une formation spécialisée et un savoir-faire dans son domaine d'activité (il n'est pas obligatoire que cette formation ait été suivie dans une école dans un établissement d'enseignement);
- reconnue comme artiste chevronné par ses pairs (c'est-à-dire ceux évoluant dans la même discipline artistique);
- qui a produit une oeuvre et qui possède une signature personnelle dans sa discipline artistique;
- qui s'engage dans la pratique de son art et qui le considère comme partie intégrante de sa vie professionnelle, peu importe les revenus provenant d'un autre emploi;
- dont le travail a déjà été présenté publiquement.

Projets admissibles (entre autres) :

- projets ponctuels visant à perfectionner une forme d'art précise ou à explorer de nouveaux aspects du domaine de l'artiste;
- formation à court terme, p. ex. : atelier ou programme de mentorat;
- travail dans le cadre d'études postsecondaires ou supérieures en lien avec un projet artistique précis;
- voyage dans le but d'assister à des activités précises en lien avec le développement artistique du demandeur.

Artistes de niveaux A et B

Pour être admissibles, les demandes doivent être accompagnées d'un portfolio et d'un curriculum vitae qui mettent de l'avant la valeur artistique des oeuvres. Le C.V. doit contenir des contributions importantes, telles que des oeuvres, des participations à des festivals ou à des concerts, des publications, des expositions, des prix, des conférences publiques, etc.

De manière générale, les artistes de niveau A jouissent d'une plus grande visibilité que les artistes de niveau B. Les artistes de niveau A comme ceux de niveau B doivent montrer qu'ils apportent une contribution à la culture yukonnaise et que la portée de leurs oeuvres dépasse les limites du territoire.

Les conseillers artistiques n'ont pas le mandat de classer les artistes selon leur niveau. Pour le connaître, les candidats doivent se comparer à leurs pairs travaillant dans la même discipline artistique sur le plan de la participation à des spectacles, du degré de visibilité publique et de la réputation au sein du milieu.

Lignes directrices relatives aux artistes de niveau B

Les artistes de niveau B en sont à la mi-carrière, ont produit un nombre significatif d'oeuvres dans leur domaine et jouissent d'une certaine reconnaissance de leur talent à l'échelle locale, nationale ou internationale.

Un artiste de niveau B peut recevoir jusqu'à 5 000 \$.

Le statut de niveau B d'un artiste est déterminé en fonction des critères décrits ci-après : niveau de formation, degré de visibilité, talent et savoir-faire.

Éducation

- avoir suivi une formation pertinente au domaine : ateliers, apprentissage pratique, mentorat ou études postsecondaires;
- posséder une certaine expérience de l'enseignement dans son domaine artistique est un atout.

Visibilité

- s'être produit sur scène ou avoir participé à des expositions au Yukon;
- posséder une certaine visibilité à l'extérieur du Yukon, au niveau national ou international;
- avoir reçu des commandes ou des prix, avoir participé à des concours et voir certaines de ses oeuvres faire partie de collections, le tout à l'échelle locale.

Talent et savoir-faire

- Chaque demande doit être accompagnée d'un portfolio ou de documents à l'appui pour permettre au jury d'évaluer la compétence de l'artiste.

Lignes directrices relatives aux artistes de niveau A

Les artistes de niveau A ont produit un nombre considérable d'oeuvres dans leur domaine durant un certain nombre d'années et, par leur formation, leur visibilité, leur savoir-faire et leur talent, ils ont atteint un niveau élevé de reconnaissance à l'échelle territoriale, nationale ou internationale. Ils ont aussi apporté une contribution durable et novatrice à leur forme d'art.

Un artiste de niveau A peut recevoir jusqu'à 10 000 \$.

Le statut de niveau A d'un artiste est déterminé en fonction des critères décrits ci-après : niveau de formation, degré de visibilité, talent et savoir-faire.

Éducation

- posséder une formation pertinente au domaine, soit un apprentissage non structuré auprès d'un mentor ou d'un artiste chevronné du domaine ou des études au niveau postsecondaire;
- avoir participé à de nombreux ateliers de perfectionnement;
- posséder une certaine expérience de l'enseignement dans son domaine artistique est un atout.

Visibilité

- être très en vue sur la scène nationale ou internationale et une présence incontournable sur la scène locale;
- avoir publié, enregistré, participé à des expositions ou s'être produit sur scène, avoir reçu des commandes ou des prix et voir ses oeuvres retenues pour faire partie de collections majeures;
- être reconnu par le public et par ses pairs.

Talent et savoir-faire

- Chaque demande doit être accompagnée d'un portfolio ou de documents à l'appui pour permettre au jury d'évaluer la compétence de l'artiste.

Restrictions

Activités, demandeurs et projets **non admissibles** :

- artistes qui ne sont pas de calibre professionnel;
- projets à caractère commercial, projets de reproduction ou production de produits artistiques en série;
- achat d'immobilisations ou d'équipement majeur (outils, instruments de musique, ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc.);
- outils de marketing, emballage ou conception graphique relativement à des produits artistiques;
- projets qui sont amorcés avant la date limite de présentation des demandes;

- demandes pour un financement accordé de manière rétroactive;
- études postsecondaires qui ne sont pas en lien avec un projet artistique précis.

Un artiste peut présenter une demande tous les 18 mois, soit toutes les trois séances de financement.

Frais admissibles

Liste des frais admissibles :

- frais de subsistance (si le demandeur est sans emploi pendant la durée du projet)
- service de garderie
- fournitures et matériel propres au projet
- petites pièces d'équipement nécessaires à la réalisation du projet
- cachets (conseiller dramatique, monteur, autres artistes)
- frais de location (installations, lieux publics, studio)
- frais de déplacement, y compris l'hébergement
- droits d'inscription à des cours ou ateliers
- manuels ou documents requis

Seuils de financement

Les artistes de niveau B peuvent demander jusqu'à 5 000 \$ et ceux de niveau A, jusqu'à 10 000 \$ (les artistes déterminent leur niveau au moyen des lignes directrices fournies dans ce document). Pour plus de détails, voir la section Lignes directrices à l'intention des artistes de niveau B et A aux pages 2 et 3 du présent document.

La Commission des loteries du Yukon alloue un budget annuel total de 150 000 \$ pour la réalisation du programme. La Section des arts de la Direction des services culturels en assure la gestion.

Modalités de financement

Au cours de l'évaluation et de l'administration du processus de financement, on tient compte de la disposition de la *Loi sur les arts* [article 7] concernant les conflits d'intérêts ainsi que de la politique sur les conflits d'intérêts du gouvernement du Yukon.

Les demandeurs doivent déclarer qu'ils n'ont aucune dette envers le gouvernement du Yukon.

Les artistes ont un an pour réaliser leur projet et faire rapport de l'utilisation des fonds reçus. Ceux qui en font la demande formelle peuvent obtenir une prolongation afin de compléter leur projet.

Processus d'évaluation et d'approbation des demandes

Les dates limites pour le dépôt des demandes au programme de Bourse à l'intention des artistes professionnels sont le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 à la date limite ou porter le cachet de la poste en faisant foi. Si l'une de ces dates tombe un jour férié ou une fin de semaine, la date limite sera reportée jusqu'à 16 h 30 le jour ouvrable suivant. Les demandes transmises par télécopieur ou par courriel à la date limite sont acceptées, mais les demandes originales dûment signées doivent quand même être envoyées par la poste ou présentées en main propre. Les demandes soumises en retard seront rejetées.

À l'instar de tous les programmes d'aide financière aux artistes, celui-ci repose sur deux piliers : l'évaluation par les pairs et le principe de l'indépendance mutuelle des parties. Veuillez noter que le personnel du Ministère ne prend aucune décision relative à l'attribution des subventions; son rôle est plutôt de s'occuper du processus de présentation et d'examen des demandes. Le jury est choisi par le Ministère au nom du Conseil consultatif des arts. Un nouveau jury est constitué chaque séance de financement; il est composé d'artistes professionnels de diverses disciplines artistiques et représentatifs du milieu, de manière à assurer une distribution équitable des fonds entre les artistes tant à ce qui a trait à leur sexe qu'à leur niveau d'accomplissement ou à leur appartenance culturelle.

On veille aussi à ce qu'aucun membre du jury n'ait de gain personnel à tirer du fait qu'un candidat donné reçoit une bourse. Par exemple, le producteur d'un studio d'enregistrement ne pourrait faire partie d'un jury qui a à évaluer la demande de subvention d'un artiste voulant enregistrer ses pièces à ce studio, comme ne le pourrait un metteur en scène engagé par un dramaturge qui demande une subvention pour sa pièce.

Les demandes sont examinées par les membres d'un jury composé à cette fin en fonction des critères suivants :

- l'activité proposée ou le projet répond aux objectifs du programme de Bourse à l'intention des artistes professionnels;
- un niveau adéquat de formation, d'expérience et de compétence du demandeur;
- l'expérience du demandeur en ce qui a trait à sa participation à des spectacles ou à son degré de visibilité publique;
- le projet permettra au demandeur de réaliser ses objectifs en matière de perfectionnement artistique;
- budget et itinéraire réalistes et réalisables;
- fonds disponibles.

Le Conseil consultatif sur les arts du Yukon approuve les recommandations du jury, qui sont par la suite acheminées au ministre du Tourisme et de la Culture afin qu'il les approuve et en fasse l'annonce officiellement.

Les demandeurs sont normalement avisés par écrit des résultats de l'évaluation dans les huit semaines suivant la date limite de présentation des demandes. Le nom des membres du jury et le choix des lauréats doivent rester confidentiels jusqu'à ce qu'on ait donné l'approbation officielle et avisé les demandeurs des résultats. Les noms des groupes ou artistes qui reçoivent une subvention sont ensuite dévoilés aux médias.

Paielements

Le gouvernement du Yukon envoie une lettre de confirmation aux demandeurs qui recevront du financement. Le personnel du ministère se charge de communiquer aux lauréats les modalités de financement, le calendrier des paiements et les exigences en matière de rapport. Le calendrier des paiements est établi conformément à la politique du gouvernement du Yukon en matière de paiement de transfert. D'ordinaire, 90 % du financement est disponible; le reste est versé à la réception du rapport final et des états financiers du projet.

Le financement accordé aux particuliers dans le cadre du programme de Bourse à l'intention des artistes professionnels constitue un revenu imposable et ceux-ci recevront un relevé T4A du gouvernement du Yukon. Les responsables des projets retenus doivent fournir leur numéro d'assurance sociale pour que les fonds puissent leur être versés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide d'impôt sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada.

Reddition de comptes

Le ministère du Tourisme et de la Culture recueille auprès des organismes ou artistes subventionnés des renseignements sur les objectifs réalisés dans le cadre du Fonds de fonctionnement pour les arts, puis prépare des rapports annuels contenant de l'information globale, qui seront présentés durant le processus budgétaire annuel du Ministère. Cette information comprend des statistiques quantitatives et une évaluation qualitative des activités en fonction de la rétroaction reçue.

Dépôt de la demande

Les demandeurs doivent soumettre les documents à l'appui suivants :

1. une liste de vérification dûment remplie, une page couverture et un formulaire de description du portfolio;
2. un portfolio ou des documents à l'appui qui démontrent que le demandeur possède le degré de talent et de savoir-faire d'un artiste professionnel;
3. un curriculum vitæ faisant état de la formation et du parcours artistique du demandeur, de même que le curriculum vitæ des collaborateurs clés du projet;

4. un résumé, une description détaillée et un budget du projet :
- i. **Résumé du projet** – décrivez le projet en une phrase concise.
 - ii. **Description détaillée du projet** – fournissez un exposé détaillé de ce que vous prévoyez réaliser et des moyens que vous comptez employer. Indiquez quels seront les gains escomptés sur le plan du développement artistique et de quelle façon le projet y contribuera. Expliquez comment le projet défie, repousse et approfondit les limites de la pratique de votre art. Remettez votre pratique en contexte et expliquez en quoi le projet s'inscrit dans les objectifs que vous voulez atteindre. Joignez aussi un échéancier du projet. La description de votre projet doit être claire et se limiter à quelques paragraphes explicatifs (qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi).
 - iii. **Budget** – si votre demande de subvention est acceptée, vous recevrez dans la mesure du possible le montant demandé. Le budget devrait contenir les éléments suivants :
 - a. **Dépenses** – Indiquez tous les frais relatifs au projet visé (matériel, location d'équipement, locaux, honoraires d'autres artistes, etc.). Si vous demandez cette allocation, inscrivez la somme demandée dans votre budget au poste des dépenses (montant de l'allocation X périodes). L'allocation de subsistance permet de prendre en charge vos dépenses courantes pendant que vous travaillez sur votre projet (loyer, hypothèque, services publics, épicerie, etc.) et est calculée au prorata du temps que vous y consacrez. Il n'est pas obligatoire de donner le détail des dépenses courantes engagées. À noter que cette allocation ne constitue pas un salaire et ne compense aucune autre perte de revenus.
 - b. **Revenus** – Ce ne sont pas tous les projets qui génèrent des revenus, mais le cas échéant, indiquez tous les revenus escomptés dans le cadre du projet (toutes les sources de financement, mise de fonds personnelle, recettes prévues, etc.). Indiquez toute autre subvention reçue ou à venir pour le même projet. Si vous avez présenté une demande de subvention provenant d'une autre source, mais n'avez pas encore reçu de réponse, indiquez-le.
 - c. **Demande de Bourse à l'intention des artistes professionnels** – Assurez-vous que le montant que vous comptez recevoir du programme de Prix d'excellence pour artistes d'expérience figure clairement dans votre budget.

Documents à l'appui facultatifs

Lettres d'appréciation, d'appui ou de recommandation – On recommande aux demandeurs de joindre à leur demande des commentaires appréciatifs de leur travail, comme des photocopies de coupures de presse ou des lettres de recommandation ou d'appui, bien que ce ne soit pas requis. Les documents présentés à l'appui de votre demande doivent être pertinents pour le projet présenté et provenir d'une source fiable. Assurez-vous que l'auteur de la lettre possède des compétences artistiques qui aideront le jury dans l'évaluation de votre demande. Il pourrait être utile de faire état des compétences de l'auteur en fournissant son curriculum vitae ou son titre professionnel. Les lettres d'appui peuvent être envoyées directement par leur auteur aux personnes responsables de l'administration du Fonds ou être jointes à la demande.

Soumettre toutes les demandes à :

Conseiller artistique, Secteur des arts, Ministère du Tourisme et de la Culture

En personne : 100, rue Hanson, Whitehorse (Centre d'information touristique)

Par la poste : C.P. 2703 (L-3), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Par téléphone : Sans frais, 1-800-661-0408, poste 8789
À Whitehorse, 667-8789

Par télécopieur : 867-393-6456

Par courriel : artsfund@gov.yk.ca

Les demandeurs sont invités à contacter un conseiller artistique avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.

Veuillez remplir cette page et la joindre à votre demande.

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
Nom du demandeur	
Adresse postale et code postal	
Téléphone	Courriel
Catégorie artistique ☐ Arts visuels ☐ Littérature ☐ Arts de la scène	Niveau du demandeur ☐ Niveau B ☐ Niveau A
Domaine d'activité (p. ex.: musique, danse, cinéma, photographie, poésie, etc.)	
Financement demandé	Budget total du projet
Une fois l'évaluation terminée, j'aimerais : ☐ récupérer moi-même les documents accompagnant ma demande ☐ les recevoir par la poste	
Avez-vous déjà reçu une Bourse à l'intention des artistes professionnels? ☐ Oui ☐ Non Si oui, quand? _____ (Nota : les artistes peuvent présenter une demande tous les 18 mois, soit toutes les trois séances de financement.)	
Déclaration du demandeur : Je suis citoyen ou résident permanent du Canada et je vis au Yukon depuis au moins douze mois consécutifs à la date indiquée ci-dessous. Par la présente, je demande au gouvernement du Yukon de m'accorder une aide financière. Les renseignements contenus aux présentes et dans tout autre document à fournir ultérieurement à l'égard des présentes sont, à ma connaissance, vrais et exacts. De plus, je déclare que, à ma connaissance, le projet envisagé répondra en tous points aux codes, directives, lois, règlements et arrêtés municipaux, territoriaux et fédéraux. J'autorise les représentants du gouvernement du Yukon à se présenter sur les lieux du projet décrit dans la demande, à vérifier les livres et les registres, à se renseigner et à effectuer des vérifications de crédit et à obtenir tous les renseignements pertinents pour l'évaluation de la présente demande. Il est convenu que la demande peut être rendue publique en totalité ou en partie conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Je déclare que je n'ai aucune dette envers le gouvernement du Yukon.	
Signature : _____ Date : _____	

Veuillez remplir cette page et la joindre à votre demande.

Les oeuvres d'art originales ne seront en aucun cas acceptées.

Nota : Assurez-vous que toutes les pièces du dossier sont clairement identifiées : votre nom, le titre de l'oeuvre, etc. Le gouvernement du Yukon ne peut être tenu responsable des pertes ou des dommages survenus de quelque façon que ce soit aux pièces soumises avec votre demande de subvention. Si vos documents audiovisuels sont sur support CD ou DVD, assurez-vous que le format est compatible avec Windows Media Player. **N'ENVOYEZ PAS DE PIÈCES DE VOTRE PORTFOLIO PAR COURRIEL.** N'invitez pas non plus les membres du jury à consulter des pièces sur Internet; fournissez-les plutôt en format papier ou sur tout autre support approprié.

Nom

L'oeuvre doit être présentée sur les supports ci-dessous, à joindre à la présente demande. Si vous souhaitez présenter votre portefeuille sur des supports différents, merci de vérifier auprès d'un conseiller artistique pour savoir s'ils sont acceptables.

Supports utilisés :

☐ Support physique ☐ Clé USB ☐ CD/DVD ☐ Courriel ☐ Lien : _____

Type et nombre :

☐ Photos/images _____ images (20 maxi)

☐ Morceau de musique/
bande sonore _____ minutes (20 maxi)

☐ Vidéo _____ minutes (20 maxi)

☐ Manuscrit _____ pages (15 maxi)

☐ Livres/articles/
CD/DVD publiés _____ (5 maxi)

☐ Partitions musicales _____ pages (10 maxi)

☐ Autres (veuillez spécifier) : _____

• Joindre résumé analytique ou un sommaire

• En complément des supports mentionnés ci-dessus, il est possible d'envoyer des oeuvres publiées précédemment comme preuve d'historique de publication.

Veuillez fournir une liste descriptive des documents joints à votre portfolio en indiquant le **titre**, la **technique**, la **date de réalisation**, la **durée** et la **dimension** (le cas échéant) de chacun. La liste doit correspondre au matériel du dossier. Dans le cas d'un projet collaboratif, indiquez le rôle du demandeur et le nom du ou des musiciens et de tout autre artiste impliqué.

Lettres d'appréciation ☐ Oui ☐ Non Si oui, combien? _____

Nom des auteurs
des lettres :

Liste de vérification

Veillez joindre cette page à votre demande. Toutes les pages doivent être au format 8½ po x 11 po, car les dossiers seront photocopiés (ne pas agraffer ou relier les documents, ni ajouter des pages de titre). Conservez une copie de cette demande dûment remplie dans vos archives.

Les dossiers envoyés par courriel doivent être regroupés en un seul fichier, sauf si des formats différents sont utilisés.
Exemple : 1 seul document Word et/ou 1 document PDF et/ou 1 document Excel.

- ☐ Chaque page de mon dossier de demande et les autres documents fournis sont numérotés et étiquetés à mon nom.
- ☐ Tous les documents écrits doivent être produits dans une police noire standard, sans surlignages ni cases ombrées.
- ☐ La partie écrite de mon dossier de demande ne comporte pas de documents agrafés, de classeurs ou de chemises.

La présente demande contient les documents suivants :

- ☐ Une page couverture dûment remplie et signée;
- ☐ La présente liste de vérification
- ☐ Un curriculum vitæ détaillé et à jour décrivant mon parcours artistique professionnel, ma formation, mon expérience et mon degré de visibilité publique;
 - Veuillez fournir des dates de même que tout renseignement pertinent. Votre curriculum vitæ devrait décrire votre expérience en ce qui a trait à votre participation à des spectacles et décrire votre parcours artistique professionnel : expositions, concerts, publications, oeuvres retenues pour faire partie de collections, commandes, etc.
- ☐ Un portfolio présentant quelques-unes de mes oeuvres récentes;
 - Assurez-vous que votre portfolio est ordonné, étiqueté, facile à consulter et qu'il offre un aperçu le plus avantageux possible de votre travail. Il faut inscrire votre nom et une description ou un titre sur chaque pièce du dossier (photos, fichiers d'image, coupures de presse, manuscrits).
 - Ne joignez au portfolio aucune pièce originale ou unique. Le gouvernement du Yukon ne peut être tenu responsable des pertes ou des dommages survenus de quelque façon que ce soit aux pièces jointes à la demande de subvention.
 - Pour les arts visuels, vous devez soumettre des exemples révélateurs de votre travail; les images ne doivent rien contenir d'autre que l'objet présenté, et l'éclairage et les couleurs doivent être de bonne qualité.
 - Pour les arts littéraires, vous devez fournir quelques textes dont vous êtes l'auteur (pas plus de 10 à 15 pages).
 - Pour les arts de la scène, vous devez fournir des enregistrements sonores ou vidéo selon le cas. Si les documents sont sur support CD ou DVD, assurez-vous que le format est compatible avec Windows Media Player.
 - Les exemples de films, de clips vidéo, de musique et de danse peuvent être présentés sur CD, DVD ou clé USB.
- ☐ Un formulaire de description du portfolio dûment rempli et une liste descriptive des documents joints à votre portfolio.
- ☐ Une description détaillée du projet (pour les règles de présentation, reportez-vous à la page 6), un budget et un échéancier.